

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## Convention de Collaboration Scientifique

Entre

L'Université Hadj-Lakhdar, Batna  
(UHLB)

Et

L'Ecole Nationale Polytechnique  
(ENP)



Septembre 2013



## **ENTRE**

L'**Université Hadj-Lakhdar de Batna** Désignée ci-après par l'expression "**UHLB**", Rue Chahid Mohamed Boukhlouf -05000- Batna et représentée par son Recteur : **Prof. Ben Abid Tahar**

d'une part,

## **ET**

L'**Ecole Nationale Polytechnique** Désignée ci-après par l'expression "**ENP**", Avenue Hacene Badi, El Harrach, Alger, représentée par son Directeur: **Prof. Debyeche Mohamed**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

### **Article 01   Objet de la convention**

La présente convention a pour but de mettre en place une collaboration fructueuse en mettant en commun les compétences des deux institutions visant la promotion de l'enseignement supérieur en Hygiène et Sécurité Industrielle en Algérie.

La présente convention n'est pas limitative. En effet, les deux parties peuvent s'accorder sur d'autres actions à prendre en charge conjointement.

### **Article 02   Échanges de compétences**

En coordination entre les deux parties, les enseignants de l'Institut d'Hygiène et Sécurité Industrielle de l'UHLB et ceux du Département QHSE-GRI de l'ENP seront mobilisés pour assurer l'encadrement des étudiants de fin de cycle dans les deux établissements.

Cette mobilisation ne pourra qu'offrir une valeur ajoutée à l'enseignement supérieur en Algérie en matière d'Hygiène et Sécurité en optimisant la contribution de son élite.

La prise en charge des enseignants s'effectue par l'établissement prestataire (UHLB ou bien ENP selon le cas).

### **Article 03   Visites et stages**

Les deux établissements contribueront dans l'organisation de visites pédagogiques et de stages pratiques au bénéfice des étudiants de fin de cycle dans les filières HSI et QHSE-GRI dans le cadre de la finalisation de leurs mémoires de fin d'études.

### **Article 04   Fond documentaire**

Les deux parties s'engagent à mettre en place un dispositif d'accès au fond documentaire en leur possession.



**Article 05 Organisation de séminaires scientifiques**

Les deux parties s'informeront, mutuellement, sur les manifestations scientifiques en matière d'Hygiène et Sécurité Industrielle.

Les deux parties coordonneront l'organisation de séminaires et autres rencontres scientifiques dans leurs domaines de compétences respectifs.

**Article 06 Comité de pilotage**

Un comité de pilotage composé de représentants des deux parties sera mis en place dès la signature de cette convention afin d'en assurer la mise en œuvre.

Ce comité est tenu de remettre un rapport annuel et détaillé sur le déroulement de la convention et de son exécution. A cet effet, des réunions d'évaluation de l'exécution de la présente convention seront tenues annuellement pour évaluer l'exécution des actions programmées.

**Article 07 Durée de la convention et obligations des deux parties**

La présente convention a une durée de trois (03) années renouvelables sur avis des deux parties. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Les deux parties s'engagent à ne divulguer aux tiers aucune information confidentielle propre à chacune des deux parties sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Toute partie souhaitant se désengager de la présente convention pourra le faire en informant l'autre partie par écrit.

Tout désengagement par écrit de l'une des deux parties entraîne automatiquement l'annulation de la présente convention et par voie de conséquence la dissolution de son comité de pilotage.

**Article 08 Nombre d'exemplaires de la convention**

Cette convention est établie en deux (02) exemplaires, un pour chaque partie.

Alger, le .....

Batna, le ... 05 جاني 2018 ...

Le Directeur de l'ENP

Le Recteur de l'UHLB

